

Commune de Drouvin-le-Marais

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement

De grade au titre de l'Année 2025.

Le Maire de la Commune de DROUVIN LE MARAIS,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Statuts particuliers des Cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021-29 du 19 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2024-59 révisant les lignes directrices de gestion au 1^{er} octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 1^{ère} Classe

Nom/Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
HENIN Cathy	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme/Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de BRUAY-LA-BUISSIERE qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de LILLE ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Drouvin le Marais, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Catherine DECOURCELLE

